



Entrée en vigueur : 2020-10-14

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 1 9 0 2

Règlement autorisant l'exécution de travaux d'aqueduc sur une partie de l'avenue du Parc ainsi que des travaux d'aqueduc, de fondation et de pavage sur la rue du Village-Boisé, décrétant une dépense de 1 318 000 \$ et un emprunt à cette fin

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 4 août 2020 à 19 h02, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard (*quitte à 19 h 30*) sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne est absente.

Mesdames Michelle Hébert, directrice générale adjointe, et Lise Bigonnesse, greffière adjointe, sont présentes.

CONSIDÉRANT qu'une requête pour bénéficier du service d'aqueduc a été déposée par une majorité de propriétaires de la rue du Village-Boisé ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 juillet 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 1902, ce qui suit, à savoir :

Règlement autorisant l'exécution de travaux d'aqueduc sur une partie de l'avenue du Parc ainsi que des travaux d'aqueduc, de fondation et de pavage sur la rue du Village-Boisé, décrétant une dépense de 1 318 000 \$ et un emprunt à cette fin

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à procéder à l'exécution de travaux d'aqueduc sur une partie de l'avenue du Parc sur une longueur approximative de 355 mètres, ainsi que des travaux d'aqueduc, de fondation et de pavage sur la rue du Village-Boisé, le tout selon la description et le sommaire des coûts préparé par monsieur Pierre-Olivier Coulombe, ingénieur de projets à la division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 10 juin 2020, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe « I » du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Aux fins du présent règlement, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à dépenser la somme de 1 318 000 \$, tel qu'indiqué à l'annexe « I » et pour se procurer cette somme, le Conseil municipal est autorisé à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, une somme n'excédant pas 1 318 000 \$, remboursable sur un terme de vingt (20) ans.

D'autre part, le conseil municipal autorise l'appropriation de la somme maximale de 269 911\$ provenant du poste comptable 03-210-62-000, afin de couvrir une partie des coûts attribués au bassin « REG-241 » incluant la portion des frais afférents.

ARTICLE 3 :

Aux fins de la taxation prévue à l'article 4, les bassins de taxation ci-après décrits sont créés :

- a) le bassin désigné REG-241 comprenant l'ensemble des immeubles bâtis ou non, situés à l'intérieur du territoire indiqué par un liséré orange au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 7 mai 2020, et joint comme « annexe II » au présent règlement;
- b) le bassin désigné REG-242 comprenant l'ensemble des immeubles bâtis ou non, situés à l'intérieur du territoire indiqué par un liséré orange au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 7 mai 2020, et joint comme « annexe III » au présent règlement;
- c) le bassin désigné zone « X » comprenant l'ensemble des immeubles bâtis ou non situés à l'intérieur du territoire indiqué par un liséré rouge au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG-225, en date du 18 novembre 2019, et joint comme « annexe IV » au présent règlement.

ARTICLE 4 :

4.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est imposé et il sera prélevé annuellement, pendant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale sur :

4.1.1 Tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés à l'intérieur du territoire indiqué par un liséré rouge au plan REG-225 tel que décrit à l'article 3 c), joint comme « annexe IV » au présent règlement à un taux suffisant d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de couvrir certains coûts de l'annexe « I », selon la répartition suivante :

- 100 % des items B-1, B-3 et F-3.2;
- 89% de l'item B-5 ;

le tout incluant la portion afférente aux coûts des items A-1 et F-5 à F-7. et les frais incidents s'y rattachant.

4.1.2 Tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés à l'intérieur du territoire montré au moyen d'un liséré orange apparaissant au plan REG-241 décrit à l'article 3 a) du présent règlement et joint comme « annexe II », à raison de la superficie de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de couvrir certains coûts de l'annexe « I » selon la répartition suivante :

- 100 % des items B-2, B-4, B-6 à B-9, C-1 à C-5, D.4, D.5, E-1 à E-6, F-1, F-2, F-3.1, G-1 à G-3 et G-6 à G-8 ;
- 11% de l'item B-5 ;

le tout incluant la portion afférente aux coûts des items A-1 et F-5 à F-7 ainsi que les frais incidents s'y rattachant.

4.1.3 Tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés à l'intérieur du territoire montré au moyen d'un liséré orange apparaissant au plan REG-242 décrit à l'article 3 a) du présent règlement et joint comme « annexe II », à raison de la superficie de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de couvrir certains coûts de l'annexe « I » selon la répartition suivante :

- 85 % des items D-2, D-7, D-8, F-4 et G-5

le tout incluant la portion afférente aux coûts des items A-1 et F-5 à F-7 et les frais incidents s'y rattachant.

4.1.4 Tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la municipalité à un taux suffisant d'après leur valeur imposable totale telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année, afin de couvrir certains coûts de l'annexe « I » selon la répartition suivante :

- 15 % des items D-2, D-7, D-8, F-4 et G-5 ;
- 100% des items D-1, D-3, D-6 et G-4 ;

le tout incluant la portion afférente aux coûts des items A-1 et F-5 à F-7 et les frais incidents s'y rattachant.

- 4.2 Dans le cas des immeubles non imposables, excluant les rues, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et, conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 4.3 Les propriétaires des immeubles visés au présent article sont assujettis au paiement de la taxe prévue.

ARTICLE 5

S'il arrive que le coût d'une partie des dépenses prévus au présent règlement est plus ou moindre que celui apparaissant à l'annexe « I », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

ARTICLE 6

Le conseil approprié, aux fins du présent règlement, toutes subventions qu'il pourrait recevoir à l'égard des travaux autorisés par le présent règlement, lesquelles seront affectées à la réduction et au remboursement de l'emprunt.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toutes subventions payables sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des paragraphes 4.1.2 et 4.1.3, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les paragraphes 4.1.2 et 4.1.3.

Le paiement de cette somme doit être versé au moins 60 jours avant la date du financement ou lors de tout refinancement du présent règlement.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8

Dès l'approbation du présent règlement, le conseil municipal autorise, aux fins de financer temporairement les coûts des dépenses décrites par le règlement, un emprunt auprès d'une institution financière d'une somme n'excédant pas 1 318 000 \$ au taux d'intérêts courant.

Cet emprunt sera remboursé à même le produit de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement ou à même l'emprunt par billets.

La trésorière, ou la trésorière adjointe, est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document relatif à cet emprunt temporaire.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Yvan Berthelot, maire suppléant

Lise Bigonnesse, greffière adjointe

DESCRIPTION ET
SOMMAIRE DES COÛTS

TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC POUR DESSERVIR
LA RUE DU VILLAGE-BOISÉ
ET PAVAGE DE LA RUE DU VILLAGE-BOISÉ

Article	Description	Montant
A) GÉNÉRALITÉ		
A - 1	Organisation de chantier	39 585\$
B) AQUEDUC		
B - 1	Raccordement à une conduite existante sans pression	4 580 \$
B - 2	Conduite d'aqueduc en PVC :	
	- 200mm de diamètre	298 480 \$
	- 250mm de diamètre	8 099 \$
B - 3	Surdimensionnement conduite ø200 mm à ø400 mm	98 868 \$
B - 4	Vanne et boîte de vanne	
	- Vanne à passage direct de 200mm de diamètre	8 283 \$
B - 5	Chambre de vanne, incluant vanne papillon	
	B-5.1 Vanne 200mm de diamètre	22 815 \$
	B-5.2 Supplément pour chambre de vanne 400mm de diamètre	53 136 \$
B - 6	Poteau d'incendie	
	- Avenue du Parc	18 756 \$
	- Rue du Village-Boisé	28 134 \$
B - 7	Entrée de service eau potable, en cuivre mou, type "K"	47 355 \$
B - 8	Isolant rigide	2 775 \$
B - 9	Essais pour acceptation provisoire	3 332 \$
		594 613 \$
C) ÉGOUT PLUVIAL		
C- 1	Conduite d'égout à enlever	1 100 \$
C- 2	Conduite d'égout à supporter	400 \$
C- 3	Béton remblai, 0.4 MPa	1 875 \$
C- 4	Raccordement sur une conduite existante	1 040 \$
C- 5	Conduite d'égout pluvial en béton armé, classe IV	
		14 640 \$
		19 055 \$

D) FONDATION DE RUE

D -1	Excavation et mise en forme de l'infrastructure de la rue	33 425 \$
D -2	Membrane géotextile de séparation	4 800 \$
D -3	Géocomposite de renforcement	1 511 \$
D -4	Sous fondation: pierre concassée MG-56, épaisseur 525 mm	12 943 \$
D -5	Fondation supérieure: pierre concassée MG-20, épaisseur 150 mm	3 836 \$
D -6	Rechargement fondation existante, pierre concassée MG-20,	44 800 \$
D -7	Accotement, largeur 500 mm, ép. 100 mm en matériaux granulaires	4 044 \$
D -8	Correction de ventre de bœuf	4 500 \$
		109 859 \$

E) TROTTOIR ET BORDURE

E- 1	Musoir de béton existant à enlever, incluant la disposition hors site	150 \$
E- 2	Musoir de béton, 35 MPa	1 750 \$
E- 3	Bordure existante à enlever	90 \$
E- 4	Bordure de béton, 35 MPa	1 350 \$
E- 5	Trottoir existant à enlever	300 \$
E- 6	Trottoir de béton, 35 MPa	3 200 \$
		6 840 \$

F) PAVAGE

F- 1	Enlèvement et disposition hors site de pavage existant	5 313 \$
F- 2	Planage du pavage existant	3 600 \$
F- 3	Revêtement bitumineux pour l'avenue du Parc et la rue des Colibris	
	F-3.1 Couche de base	15 938 \$
	F-3.2 Couche de surface	12 500 \$
F- 4	Revêtement bitumineux pour la rue du Village Boisé	115 094 \$
F- 5	Revêtement bitumineux pour l'accotement de l'avenue du Parc	6 844 \$
F- 6	Marquage de la chaussée	1 000 \$
F- 7	Petite signalisation	1 580 \$
		161 869 \$

G) TERRASSEMENT ET TRAVAUX DIVERS

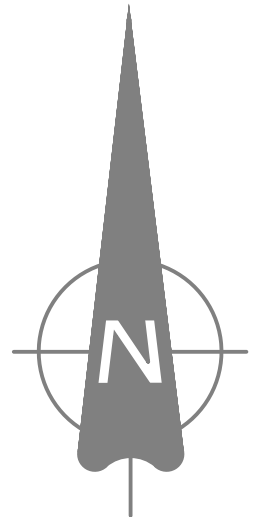
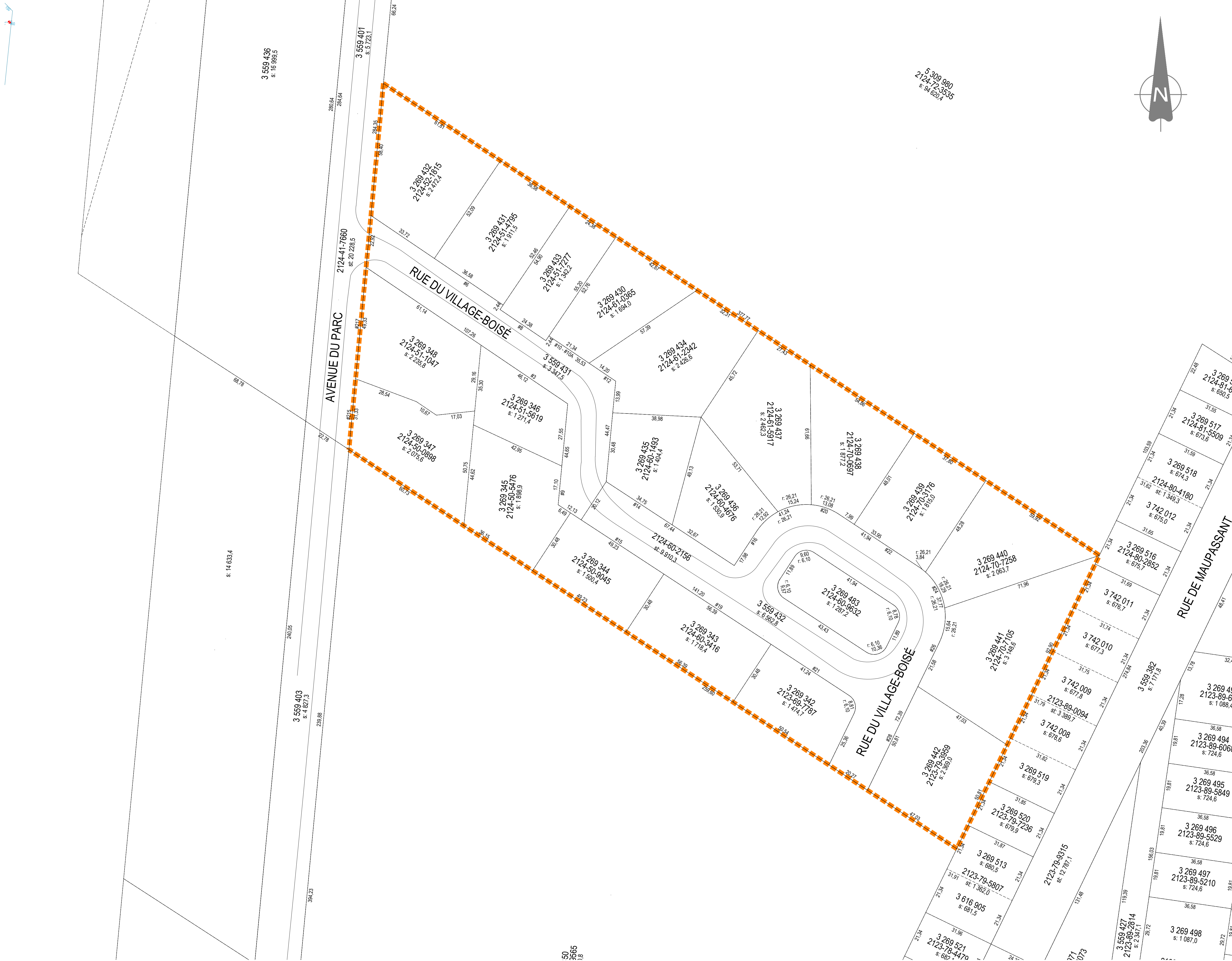
G- 1	Arbre à enlever	1 650 \$
G- 2	Arbres à émonder	1 000 \$
G- 3	Engazonnement, incluant 100 mm de terre végétale	18 360 \$
G- 4	Fossé existant à reprofiler	1 500 \$
G- 5	Réfection des entrées privées	15 465 \$
G- 6	Autres réparations	7 575 \$
G- 7	Borne de lot à réinstaller	700 \$
G- 8	Excavation et disposition hors chantier de matériaux de 1 ^{ière} classe - Pour conduite d'aqueduc et branchements de services	7 \$
		46 257 \$

COÛTS TOTAUX DES TRAVAUX :	978 078 \$
CONTINGENCES	97 808 \$
SURVEILLANCE ET CONTRÔLE :	96 808 \$
ARPENTEUR-GÉOMETRE:	1 000 \$
TAXES NETTES :	58 538 \$
FRAIS ADMINISTRATIFS, FRAIS D'EMPRUNT ET AUTRES COÛTS DE MÊME NATURE	85 768 \$
GRAND-TOTAL	1 318 000 \$

L'annexe « I » a été préparée par monsieur Pierre-Olivier Coulombe, ingénieur de projets pour la division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 10 juin 2020.

Pierre-Olivier Coulombe, ingénieur
Division ingénierie du Service des
infrastructures et gestion des eaux
OIQ 5017175

**Bassin numéro « REG-241 »
préparé par la Division ingénierie du
Service des infrastructures et gestion des eaux,
en date du 7 mai 2020
ING-751-2019-007**



NOTE:

02	ÉMS POUR RÉGLEMENT D'EMPRUNT #1902	P.O.C. 2020-05-07
01	ÉMS POUR VÉRIFICATION	P.D. 2019-03-07
N°	DESCRIPTIONS	PAR DATE

REVISIONS



VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU

SCAUX

PRÉPARÉ PAR: P.O. Coulombe, ing

ÉQUIPE TECHNIQUE: B Naso, dessinateur

PROJET POUR: Service des finances

TITRE: BASSIN DE TAXATION
TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC
RUE DU VILLAGE-BOISÉ
Règlement d'emprunt #1902

ÉCHELLE: 1:750

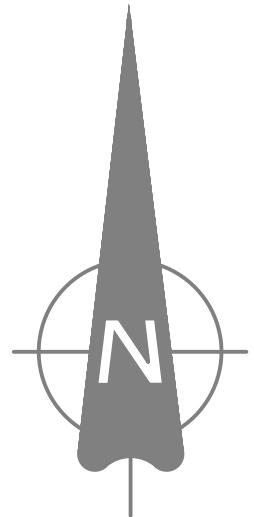
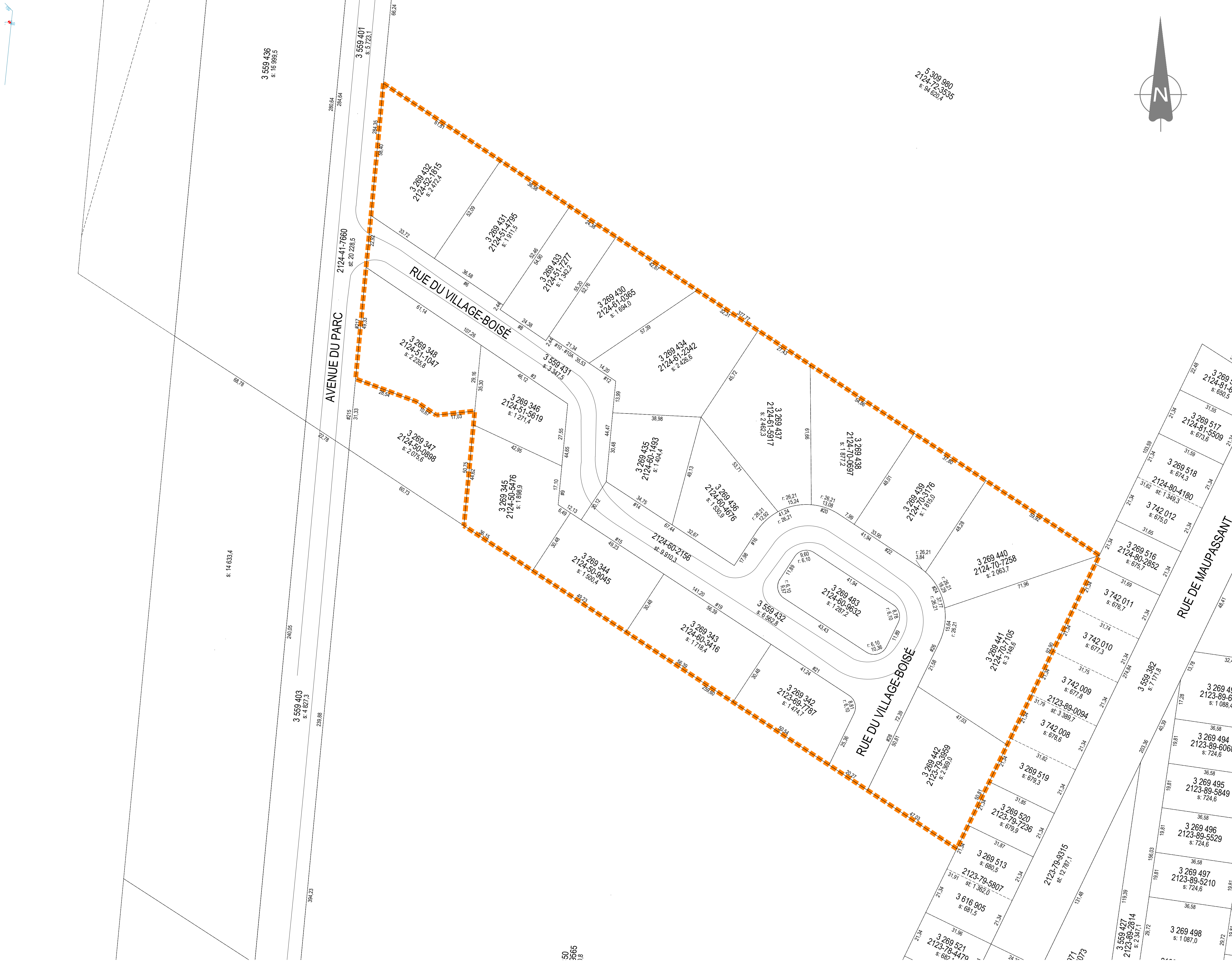
N° DOSSIER: ING-751-2019-007

N° PLAN: REG-241

DATE: 2020-05-07

N° PAGE: 1 de 1

**Bassin numéro « REG-242 »
préparé par la Division ingénierie du
Service des infrastructures et gestion des eaux,
en date du 7 mai 2020
ING-751-2019-007**

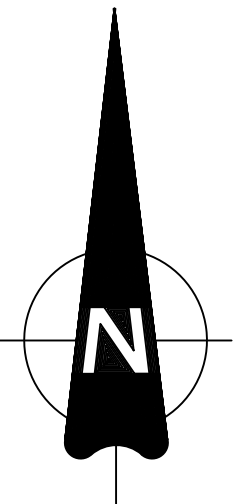


NOTE:

02	ÉMS POUR RÉGLEMENT D'EMPRUNT #1902	P.O.C.	2020-05-07
01	ÉMS POUR VÉRIFICATION	P.D.	2019-03-07
N°	DESCRIPTIONS	PAR	DATE
REVISIONS			
			
SECAUX			
PRÉPARÉ PAR: P.O. Coulombe, ing			
ÉQUIPE TECHNIQUE: B Naso, dessinateur			
PROJETÉ POUR: Service des finances			
TITRE: BASSIN DE TAXATION TRAVAUX DE PAVAGE RUE DU VILLAGE-BOISÉ Règlement d'emprunt #1902			
ÉCHELLE: 1:750			
N° DOSSIER: ING-751-2019-007			
N° PLAN: REG-242	DATE: 2020-05-07	N° PAGE: 1 de 1	

Bassin « REG-225 »

**Bassin désigné comme étant la zone « X »
comprenant l'ensemble des immeubles, bâtis
ou non, selon le plan préparé par la Division ingénierie
du Service des infrastructures et gestion des eaux
en date du 18 novembre 2019**



11		RMS POUR RÉGLEMENT		C.B.	2019-11-18
N°		DESCRIPTIONS		PAR	DATE
REVISIONS					
					
SCAUX					
PRÉPARÉ PAR: C.Boudreau, ing.					
ÉQUIPE TECHNIQUE: B.Naso, dessinateur					
PRODUIT POUR: Service des finances					
TITRE: VILLE DESSERVIE OU À DESSERVIR Zone "X"					
ÉCHELLE: Aucune					
N° DOSSIER: -----					
N° PLAN: REG-225		DATE: 2019-11-18		N° PAGE: 1/1	